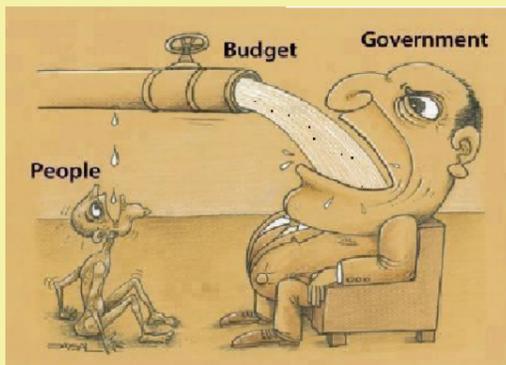




Le grand flot à l'Enseignement Primaire et Secondaire

SOMMAIRE



EDITORIAL:

Accroître la transparence et la redevabilité du budget de la CENI une nécessité page 3



ENQUETE:

Le grand flot à l'EPSP page 4



Le projet de loi de finances 2017 pour le secteur de l'éducation page 5



RDC :

Pas de volonté politique du gouvernement actuel d'organiser les élections en 2017 setting page 6-7



Le projet de loi fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes

page 8

La Transparence

Publication mensuelle éditée par l'Observatoire de la Dépense Publique, ODEP
Avenue Zinnias 568, 10ème Rue, Limete,
Quartier Résidentiel Kinshasa/Rép.Dém.
du Congo

Téléphone: +243 817 005 838

E-mail: odeprdc@yahoo.fr

info@odeprdc.cd

www.odeprdc.cd

Editeur responsable:

Observatoire de la dépense publique

Président du Conseil d'Administration:

Florimond Muteba Tshitenge

Directeur de Publication:

Rycky Mapama

Secrétaire de Rédaction

Jacques Katshelewa

Rédacteur en Chef

Valery Madianga

Equipe de Rédaction

Jacques Katshelewa, Valery Madianga,
Valentin Madiba, Guillaume Atatama,
Julie Kapinga

Mise en page et Réalisation PAO

Valery Madianga

Nos partenaires



Accroître la transparence et la redevabilité du budget de la CENI une nécessité

Conformément à la constitution du 18 Février 2016, telle que modifiée le 20 janvier 2011 qui stipule dans ses articles 73, 103, 105, 197 et 198 que le président de la République, les députés nationaux et provinciaux, les sénateurs, les gouverneurs et vice-gouverneurs ont un mandat électif de 5 ans.

Ces élections n'ayant pas été organisées, par manque de volonté politique et d'un financement adéquat, un dialogue, le deuxième, a été organisé sous l'égide de la Commission Episcopale Nationale du Congo, CENCO. Ce deuxième dialogue avait pour but de fixer un nouveau calendrier électoral. Cet accord stipule que : les élections présidentielles, législatives et provinciales seront organisées en une séquence au plus tard en décembre 2017. Malgré la signature de cet accord, le processus de développement peine à aboutir en RD Congo. On constate une gouvernance non démocratique, une corruption qui ne dit son nom, l'insécurité et l'instabilité politique se généralisent à travers le pays, le fossé entre les services de l'Etat et la population s'est creusé et génère une profonde méfiance des citoyens envers les institutions étatiques.

Sur le plan économique et financier, les investissements publics et privés sont à l'arrêt, l'instabilité économique se généralise ; la croissance économique de 7,7 % obtenue entre 2010 et 2015 s'est effondrée à 2,5 % à fin décembre 2016, selon la Banque Centrale du Congo. En plus, le franc congolais a perdu plus de 30 % de sa valeur face au billet vert et l'inflation galope. Elle devrait atteindre 3,2 % en 2017 selon les estimations prévues dans le projet de loi de finances 2017.

De l'autre côté, la centrale électorale sensée organiser les élections, pour permettre au pays d'avoir des institutions légitimes, s'est plongée dans une gestion opaque des fonds alloués aux opérations électorales. En 2016, sur le montant global décaissé par le gouvernement pour la CENI, plus des moyens ont été orientés aux opérations électorales, mais on se pose la question sur l'efficacité, l'efficience et l'effectivité de la dépense de la CENI, alors que la RDC ne dispose pas d'un calendrier électoral. On constate aussi que le budget de la CENI est devenu un fonds de commerce pour une poignée de personnes.

Pour mettre un terme à cette mauvaise gestion, la mise en place d'un mécanisme de suivi et évaluation dans l'exécution du budget de la CENI s'avère important, pour accroître la transparence et la crédibilité des dépenses allouées aux opérations électorales et assoir la culture de redevabilité.

Rycky MAPAMA
Directeur exécutif

RDC:

Le grand flot à l'Enseignement, Primaire et Secondaire



Photo: les élèves à la sortie du TENAFEP

Entre 2017-2019, la politique du gouvernement dans le secteur de l'EPSP vise principalement à assurer la gratuité de l'enseignement de base. Elle consiste aussi à accroître l'accès à l'éducation de base, promouvoir un système éducatif plus équitable, améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement ainsi qu'à renforcer la gouvernance du secteur.

Ainsi, le Gouvernement entend, d'une part, poursuivre la mécanisation des enseignants, le programme d'acquisition et de distribution des manuels scolaires et des guides pédagogiques en faveur des écoles primaires, le programme de construction des écoles dans toutes les provinces et, d'autre part, promouvoir le programme de renforcement des capacités des enseignants et l'extension de la mutuelle de santé des enseignants en provinces.

En comparant les politiques gouvernementales et les réalités observées à l'Enseignement Primaire,

Secondaire et Professionnel, l'ODEP relève les faits suivants :

La lettre N°MINEPSP/CABMIN/010/2010 du 09 octobre 2010 renseigne que les bulletins font partie des frais couverts par la gratuité et que les partenaires de l'éducation ont convenu de l'acheter à 250 FC pour les classes du secondaire. Le Gouvernement, à travers le Ministre de l'EPS a fixé par sa lettre N° MINEPSP/CABMIN/0392/2017 du 09 avril 2017 le prix de ces bulletins à 1000 FC.

L'achat d'un bulletin à 1000 FC pourrait apporter 2.043.050.000 FC soit 140.530, 3 USD, rien que pour les finalistes du primaire (1.410.340 élèves) et du secondaire (632.710 élèves).

Par contre, l'achat du bulletin à 250FC apporterait 510.762.500 FC soit 351.764 USD, rien que pour les finalistes du primaire et du secondaire. Ces frais ne sont pas captés, comme recette, dans le projet de loi de finances 2017.

En ce qui concerne les épreuves de l'examen d'Etat et du TENAFEP, il sied de noter que le projet de loi de Finances 2017 prévoit pour cette dépense, un crédit de l'ordre de 400.000.000 FC. Cependant,

les mêmes épreuves sont financées par les parents d'élèves à hauteur de 35.431.760.000 FC soit 24.397.837,8 USD pour l'EXETAT et 9.872.380.000 FC soit 6.797.989,33 USD pour le TENAFEP.

Recommandations

Au vu des constats énumérés ci-haut, l'ODEP recommande au gouvernement :

- La société civile doit entreprendre des actions de plaidoyer pour l'annulation de la décision n° MINEPSP/CABMIN/0392/2017 du 09 avril 2017 du Ministre de l'enseignement primaire et secondaire fixant la vente d'un bulletin à 1000 FC ;
- De capter les recettes issues de la vente des bulletins à 250 FC telles que convenues entre le Ministère et les partenaires éducatifs, tout en laissant gratuit pour ceux du primaire ;
- Actualiser l'ordonnance-loi n°13/02 du 23 février 2013 fixant la nomenclature de droits, taxes et redevances du pouvoir central en intégrant les multiples recettes perçues par le Ministère de l'enseignement Primaire, Secondaire et professionnel.

Valery MADIANGA
Chargé de Communication

Le projet de loi de finances 2017 pour le secteur de l'éducation



Photo: Setting des enseignants devant le Ministère de l'EPSP

Les crédits alloués au secteur de l'éducation dans le projet de loi de finances 2017, sont évalués à hauteur de 1.005.770.157.592 soit 10,04% de l'enveloppe globale de l'ensemble des dépenses publiques de l'exercice 2017. Comparé au budget 2016, les prévisions du budget de l'éducation ont connu une régression de 114.710.433.398 FC soit de 5% par rapport à 2016 et 83.471.980.151 FC soit 4% par rapport à 2015.

En analysant le budget accordé au secteur de l'Éducation, l'ODEP constate que le gouvernement congolais n'a pas tenu compte des prévisions élaborées dans la stratégie sectorielle de l'Éducation et de la Formation, qui prévoit un budget de 1 085,6 Milliards de dollars américains pour les dépenses courantes et 346,6 Millions de dollars américains pour les dépenses d'investissements de l'exercice 2017. Cela signifie qu'il y a faible volonté politique du gouvernement dans le secteur de l'éducation jugé prioritaire par lui-même, tel qu'il ressort dans son programme.

En effet, lorsqu'on compare le projet de loi de finances 2017, le cadre moyen terme 2017-2021 et le coût estimatif des dépenses du secteur de l'éducation exprimées dans la politique sectorielle, on constate à l'inadéquation entre les politiques et les prévisions budgétaires. Ce qui ne permettra pas au gouvernement de développer le système éducatif à l'horizon 2025 et d'atteindre les Objectifs mondiaux de développement Durable pilier 4 en 2030, qui stipule « chaque pays doit garantir une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ».

Aussi le gouvernement, n'a-t-il pas honoré ses engagements pris sur le plan international, régional et national notamment la déclaration d'INSHEON qui

stipule que « chaque Etat doit consacrer à l'éducation au moins 4 à 6% du PIB ou au moins 15 à 20% du total des dépenses publiques », le protocole d'Abuja et de Dakar sur l'éducation pour tous, alors que d'autres pays tels que la Côte d'Ivoire consacre 22% de son budget national à l'éducation.

Des promesses, difficiles à réaliser pour l'EPSP

Au niveau du sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire et enseignement technique et professionnel, le gouvernement prévoit l'augmentation de l'enveloppe salariale des enseignants à hauteur de 20.000 FC, construire 266 écoles, mécaniser 18000 enseignants, prévoit un effectif des retraités et rentiers de 6746 agents.

Cependant, l'ODEP constate que l'augmentation salariale de 20.000FC par agent de l'Etat, annoncé dans le projet du budget 2017 n'est qu'une simple et faible volonté de rattraper le manque à gagner observé sur l'enveloppe salariale dû à la dépréciation de Franc congolais vis-à-vis du dollar américain. Cette somme, une fois ajoutée à l'enveloppe salariale actuelle ne permettra pas à l'agent d'atteindre le seuil touché, il y a une année qui était de 110 dollars soit 101.200 Fc.

Dans la politique publique du secteur de l'EPSP, tel qu'il ressort de la programmation budgétaire des actions du gouvernement, il a été prévu la mécanisation chaque année de 62.378 enseignants dont 45.000 sur fonds propres et 12.500 avec le fonds du projet appui à l'enseignement primaire (AP2). Mais le projet du budget 2017, ne prévoit de mécaniser que 18000 dont 5500 sur fonds propres et 12.500 sur fonds du projet APEP2. Ce qui atteste la faible volonté politique déjà affirmée plus haut et ceci pose de sérieux problème

pour la prise en charge effective de la gratuité et de l'accès 100% à l'école.

Même les investissements qui devraient soutenir les objectifs de la gratuité et de l'accès à l'éducation par la construction des nouvelles écoles et la mécanisation des enseignants non payés et de nouvelles unités n'ont que 11% dont le montant consacré à la construction des écoles est de 1.691.493.262 Fc en raison de 185.250.000 Fc par école en moyenne, soit 9 écoles sur 266 prévues en 2017.

La question de la retraite n'est pas suffisamment prise en charge dans le projet de loi de finances 2017, car l'effectif des retraités et rentiers est de 6746 agents pour lesquels le budget ne prévoit que 1270379070 FC. Ce montant divisé par 6746 agents nous donne en moyenne 188.315.901 FC par an par agent divisé par 12 mois sa nous donne 15.692 FC par agent le mois.

Recommandations

Pour faire face aux défis relevés par l'analyse de l'état du système éducatif, l'ODEP demande au parlement de :

- 1) Augmenter l'enveloppe à allouer au budget de l'éducation en tenant compte de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2017-2015, de la déclaration « d'Incheon 2015 » pour permettre :
 - oLa mécanisation de 62.378 enseignants ;
 - oLa construction de 266 écoles ;
 - oLa prise en charge de l'effectif des retraités et rentiers de 6.746 agents ;

- 2) Indexer de manière constante le taux de salaire de l'enseignant au taux de change moyen qui est de 1452,25FC.

Pas de volonté politique du gouvernement actuel d'organiser les élections en 2017



Photo: Un électeur met le bulletin de vote dans l'urne

L'Observatoire de la Dépense Publique , ODEP et la plateforme Agir pour les Elections Transparentes et Apaisées, AETA , deux organisations de la Société Civile travaillant respectivement dans les secteurs de finances publiques et de la gouvernance électorale se sont retrouvées du 9 au 12 juin 2017 à l' AETA pour analyser les prévisions et l'exécution du budget 2016, les crédits provisoires du premier trimestre 2017 et les prévisions budgétaires 2017 alloués à la CENI pour les opérations électorales dans les échéances conclues par l'accord du 31 décembre 2016.

Au terme de cette analyse, l'ODEP et l'AETA font les constats suivants :

La rubrique « Dépenses Exceptionnelles sur Ressources Extérieures » n'a pas été exécutée malgré les prévisions des 37 800 000 000,00 FC soit 11,86% de l'ensemble des dépenses de la CENI, pour l'exercice 2016. Pourtant, la CENI a bénéficié de l'appui logistique de la MONUSCO ; mais cela n'apparaît pas dans le rapport des états du suivi budgétaire au 31 Décembre 2016. Face à ce problème, l'AETA et l'ODEP s'interrogent sur la hauteur de l'appui de la MONUSCO aux opérations de la révision du fichier électoral en 2016, de la nature du contrat entre la MONUSCO et le gouvernement et de l'apport de la communauté internationale au processus électoral. Alors que le projet PACEC est exécuté sans, qu'on ait la traçabilité dans les états de suivi budgétaire. Si ce montant n'est pas capitalisé, cela est signe de la mauvaise gouvernance des dirigeants

de la CENI.

En 2016, sur le montant global décaissé par le gouvernement pour la CENI, plus des moyens ont été orientés aux opérations électorales, mais on se pose la question sur l'efficacité, l'efficience et l'effectivité de la dépense de la CENI, alors que la RDC ne dispose pas d'un calendrier électoral.

Les dépenses du fonctionnement des institutions ont été payées à hauteur de 47.523.000.000 FC contre une prévision de 6.375.307.239 FC soit un taux d'exécution de 74,5%. L'AETA et l'ODEP font observer que les crédits alloués aux rubriques fonctionnement et interventions économiques ont connu un dépassement. On se pose la question sur les besoins réels en fonctionnement en rapport avec les opérations de vote.

La rubrique rémunération a connu un faible taux

d'exécution. L'AETA et l'ODEP estiment que cette mauvaise affectation des fonds sur la rémunération risquerait de favoriser la corruption dans le processus électoral.

Partant des allocations budgétaires affectées aux opérations électorales, de 2016 au 31 mars 2017, la CENI a reçu du Gouvernement sur ressources propres une somme de 198.353.439,15 USD sur les prévisions totales de 328.042.328,04 USD, soit 60,46%. Il se dégage un écart significatif de 129.688.888,89 USD, soit 39,54%.

Au niveau de la CENI, sur l'enveloppe de 30.736.438.990 FC, la CENI a accordé 31% aux opérations électorales. Contrairement en 2016 où la CENI a accordé 67,71% aux opérations électorales sur l'enveloppe reçu du gouvernement. Ce qui revient à dire que sur l'ensemble de l'enveloppe reçu du gouvernement entre 2016 et 2017, la CENI a ac-



Photo: Siège de la CENI-RDC

cordé plus d'importance aux dépenses de fonctionnement et des interventions économiques.

Comme dans le budget 2016, les dépenses liées aux interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles sont toujours exécutées à hauteur de 930 000 000,00 FC sur une prévision de 90 782 156,00 FC soit 1 024,43%, alors que les interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles ont un caractère ponctuel. Même les dépenses de fonctionnement ont été exécutées en dépassement de 641,85%. Cette mauvaise affectation des fonds sur la rémunération risquerait de favoriser la corruption dans le processus électoral. Il s'impose à la CENI de préciser les contenus du paquet affecté aux interventions économiques, sociales scientifiques et culturelles.

Le montant total des besoins exprimés par la CENI, lors du Conseil des Ministres du 9 juin 2017, pour la Révision de Fichier électoral (400.821.568,80 USD) et des 3 scrutins combinés (526.840.864,53 USD) sont estimés à 927.662.333,33 USD.

En déduisant le montant de 198.353.439,15 USD (avance perçue par la CENI de 2016 au 31 mars 2017)

sur 927.662.333 USD, représentant les besoins exprimés par la CENI pour la révision du fichier électoral et des 3 scrutins combinés, il se dégage un écart de 729.308.894,18 USD.

Recommandations

Pour organiser les élections conformément à l'accord du 31 décembre 2016, les parlementaires doivent :

Elaborer un budget réel, réaliste et crédible pour permettre la tenue des élections conformément à l'accord du 31 décembre 2016 ;

Amener la CENI à publier un calendrier électoral réel et réaliste, avec un budget détaillé pour permettre au gouvernement et aux partenaires extérieurs de financer les opérations électorales;

Veiller au comportement du gouvernement dans le décaissement de fonds alloués aux opérations électorales et initier un contrôle permanent sur l'exécution du budget de la CENI ;

Mettre en place un mécanisme de suivi et évalua-

tion dans l'exécution du budget de la CENI, pour accroître la transparence et la crédibilité des dépenses allouées aux opérations électorales ; Diligenter un audit financier interne et externe à l'endroit de la CENI ;

Augmenter la mobilité opérationnelle dans la mobilisation des fonds alloués aux opérations électorales.

Interpeler le Président de la CENI à justifier les fonds reçus du gouvernement de 2016 à mars 2017. Au regard des dépassements dans l'exécution du budget 2016 et des crédits provisoires à fin mars 2017 alloués à la CENI et du comportement du gouvernement dans le décaissement de fonds alloués aux opérations électorales, l'ODEP et l'AETA douteraient de la volonté politique des gouvernants d'organiser les élections, telles que prévues dans l'accord du 31 décembre 2016 dans la mesure où le gouvernement est buté à deux priorités en concurrence à savoir : le développement socio-économique du pays et l'organisation des élections.

RDC :

Le projet de loi fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes



Photo: Immeuble de la Cour des Compte

En 2015, l'Observatoire de la Dépense Publique, ODEP en sigle a mis en œuvre le projet « Campagne pour la viabilisation des Institutions Supérieures de contrôle de la gestion des finances publiques en RDC », avec le financement de la fondation sud-africaine OSISA. Ce projet vise à contribuer à la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des finances publiques par les institutions publiques congolaises.

Dans sa deuxième phase, des actions de plaidoyer ont été menées par l'ODEP auprès du parlement pour le vote d'une loi organique fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes. Lors de la session ordinaire de septembre 2015, la proposition de loi portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes a été inscrite à l'ordre du jour au niveau de l'Assemblée Nationale.

Deux ans après, soit à la session ordinaire de Mars 2017, l'Assemblée Nationale l'inscrit de nouveau à l'ordre du jour. Cette fois-ci, le projet de loi a été présentée à la plénière et débattue par les députés.

Les Innovations contenue dans le projet de loi sur la Cour des Comptes.

Aux termes de l'article 179 de la Constitution du 18 février 2006 telle que revue par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes sont fixées par une loi organique.

Aussi, la présente loi organique apporte plusieurs innovations dont les plus importantes sont :

1. L'adoption des terminologies courantes dans les Cours des comptes et les organisations internationales de contrôle des finances et biens publics ;
2. La détermination du nombre et des attributions des chambres laissée à l'appréciation du Conseil supérieur de la Cour des comptes ;
3. La création en province des chambres des comptes déconcentrés ainsi que du ministère public y rattaché.
4. La création de la fonction du rapporteur général et des rapporteurs généraux adjoints autrefois exercée par le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints.
5. L'institution de la formation inter-chambres, pour statuer sur les appels formés contre les arrêts rendus définitivement en premier jugement des comptes et de discipline budgétaire et financière;
6. L'obligation à charge du premier président de la Cour des comptes de requérir l'avis des membres de la Cour des comptes avant d'arrêter les prévisions budgétaires définitives ou le programme annuel de la Cour des comptes;
7. L'instauration des vacances judiciaires de la Cour des comptes.;
8. La reconnaissance, en faveur du personnel administratif et technique de la Cour des comptes, d'un statut particulier;
9. La consécration de la prépondérance de la compétence de la Cour des comptes en matière de contrôle des finances publiques;
10. Le renforcement du pouvoir de la Cour des Comptes.

Jacques KATSHELEWA,
Chargé des Programmes